

ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE



Le Président National

Décision N° 003/ENSEMBLE/PN/MKC/2024 du 24 AVR 2024
Portant nomination d'un Porte-parole de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE

Le Président National de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée à ce jour, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques ;

Vu l'Arrêté ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSECAC/GKM/028/2020 du 10 novembre 2020 portant enregistrement du parti politique ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE ;

Vu les statuts de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE, spécialement en leurs articles 35 alinéas 2 & 4, 52 alinéas 2 & 8 ;

Vu le procès-verbal du 18 décembre 2019 portant désignation du Président National de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE ;

Vu la Décision n°003/ENSEMBLE/PN/MKC/2023 du 09 mars 2023 portant Organisation du Porte-parolat de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Décide :

Article 1^{er} :

Est nommé Porte-parole de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE:

Monsieur Hervé DIAKESSE KYUNGU

Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

On est fort, ENSEMBLE

On est grand, ENSEMBLE

On gagnera, ENSEMBLE

Article 3 :

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Lubumbashi, le **24 AVR 2024**

Moïse KATUMBI CHAPWE
Président National

